

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2021-067

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Coordination pour la Sécurité en Corse / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-05-01-00001 - arrêté autorisant à titre exceptionnel une rotation supplémentaire le samedi 1er mai 2021 entre la Corse et la Sardaigne (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun / Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud

2A-2021-05-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M.DURAND Jérôme, directeur Interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pour la délivrance de [REDACTED] l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud (4 pages)

Page 6

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-05-01-00001

01/05/2021 : M. Michel TOURNAIRE

arrêté autorisant à titre exceptionnel une
rotation supplémentaire le samedi 1er mai 2021
entre la Corse et la Sardaigne

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à favoriser ou augmenter les risques de contagion ;

Considérant que la circulation continue des passagers entre la Corse et la Sardaigne, province elle-même exposée à une forte circulation de la Covid-19, est de nature à permettre la circulation active du virus ; et, que par conséquent, cette circulation reste limitée à un nombre fixe de rotations fixé par arrêté préfectoral ;

Considérant toutefois que les conditions météorologiques ont conduit à l'annulation récente de rotations et que la compagnie Moby Lines demande à procéder à une rotation exceptionnelle le samedi 1^{er} mai 2021 en fin d'après-midi en compensation ;

Sur proposition du sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sans préjudice des dispositions de l'arrêté n° 2A-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 susvisé, la compagnie Moby Lines est autorisée à effectuer une rotation à titre exceptionnel le samedi 1^{er} mai 2021 en fin d'après-midi, à l'occasion de laquelle sera autorisé le transport de passagers et de marchandises entre la Sardaigne (port de Santa Teresa – appareillage à 17h00) et la Corse (port de Bonifacio – appareillage à 18h30).

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur le samedi 1^{er} mai 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Article 3 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse, le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur interdépartemental de la police aux frontières et le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le sous-préfet,
coordonnateur pour la sécurité en Corse


Michel TOURNAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, à compter de sa notification ou de sa publication, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun

2A-2021-05-03-00001

03/05/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté portant délégation de signature à
M.DURAND Jérôme, directeur
Interdépartemental de la police aux frontières
d'AJaccio, pour la délivrance de
l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance
des titres de circulation en zone côté piste sur les
aérodromes du département de la Corse-du-Sud

Arrêté n°

Portant délégation de signature à M. DURAND Jérôme, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L213-2, L 213-3, R213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes modifié par le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel de N° U10435380022626 nommant à compter du 6 avril 2021 M. Jérôme DURAND, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M.Jérôme DURAND, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, est qualifié à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone côté piste sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon

Bonaparte et Figari Sud Corse, à l'exception des demandes d'habilitation faisant l'objet d'un avis défavorable de la part des services de police ou de gendarmerie.

Article 2 – En tant que chef de service, M. Jérôme DURAND, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pourra subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 03 MAI 2021

Le Préfet


Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n°

Portant délégation de signature à M. DURAND Jérôme, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L213-2, L 213-3, R213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes modifié par le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel de N° U10435380022626 nommant à compter du 6 avril 2021 M. Jérôme DURAND, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M.Jérôme DURAND, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, est qualifié à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone côté piste sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon

Bonaparte et Figari Sud Corse, à l'exception des demandes d'habilitation faisant l'objet d'un avis défavorable de la part des services de police ou de gendarmerie.

Article 2 – En tant que chef de service, M. Jérôme DURAND, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pourra subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 03 MAI 2021

Le Préfet


Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)